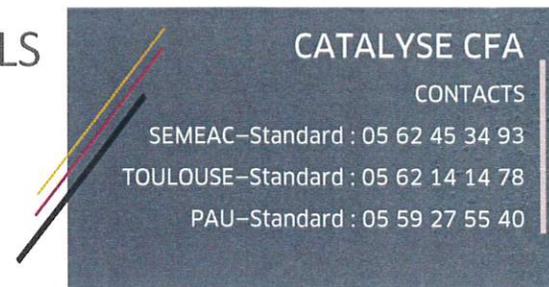




BARTENDER — BASES ET PERFECTIONNELEMENT (COCKTAILS MIXOLOGIE...)

Objectif :

- Apprendre l'essentiel des techniques de préparation relatives à la réalisation de cocktails, avec et sans alcool



PROGRAMME

Culture Cocktail - Revoir ses classiques :

- Les « Classiques » doivent être connus et maîtrisés, tout en respectant les codes de dégustations modernes.

Produits de Back-Bar :

- La connaissance des produits, comment les associer avec un cocktail, ou en dégustation. Rapport qualité/prix et produits en vogue

Partie technique : Cocktail- Techniques de mise en place et tendances

- Préparation et mise en place : Sirop maison, shrub, cordial... des termes souvent utilisés par les barmans en mixologie : derrière ces termes se cachent des techniques souvent inspiré de la cuisine
- ◇ Produits en vogue, et thèmes : comment faire connaître son bar à cocktails ? comment valoriser son savoir-faire, valoriser les produits locaux...

Cas pratique :

Réaliser un cocktail, maîtriser les équilibres et saveurs ; shaker, filtrer, remuer

- L'occasion de revoir et de configurer ses fondamentaux, gestuelle de bar.
- Organiser son Back-Bar, son poste à cocktail.
- Échange : expérience de barman, idée sur le métier

Création de cocktails :

- Création d'une petite carte de cocktails éphémère pour une soirée, l'occasion de partager et préparer une soirée originale autour d'un thème choisi pendant ces 2 jours

LIEU :

Présentiel

CALENDRIER :

14 heures

VALIDATION :

Attestation de fin de formation

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE :

Étude de cas, mises en pratiques, questions de connaissances

Succursale : TOULOUSE

281 Route d'Espagne

31100 TOULOUSE

catalyse@catalyse.fr
secretariat@catalyse.fr

Succursale : SEMEAC

Chemin Saint Frai

65600 SÉMÉAC

patriciaartigues@catalyse.fr

Succursale : PAU

Avenue de Lattre de Tassigny

64000 PAU

secretariatpau@catalyse.fr



www.catalyse.fr

Société au capital de 50 000 € - RCS Tarbes B 407 654 375-APE 8559A

Déclaration d'activité enregistré sous le N°73650023765 « cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état »